



Mission régionale d'autorité environnementale  
Région Nouvelle-Aquitaine

## Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Médoc 2033

N° MRAe : 2020ANA114

Dossier PP-2020-9960

**Porteur du plan** : Syndicat mixte pour l'élaboration, la gestion et la révision du SCoT Médoc 2033

**Date de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale** : 20 juillet 2020

**Date d'avis de l'Agence régionale de santé** : 28 juillet 2020

### Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 14 octobre 2020 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.*

*Ont participé et délibéré : Hugues AYPHASSORHO, Didier BUREAU, Jessica MAKOWIAK, Bernadette MILHÈRES, Freddie-Jeanne RICHARD.*

*Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

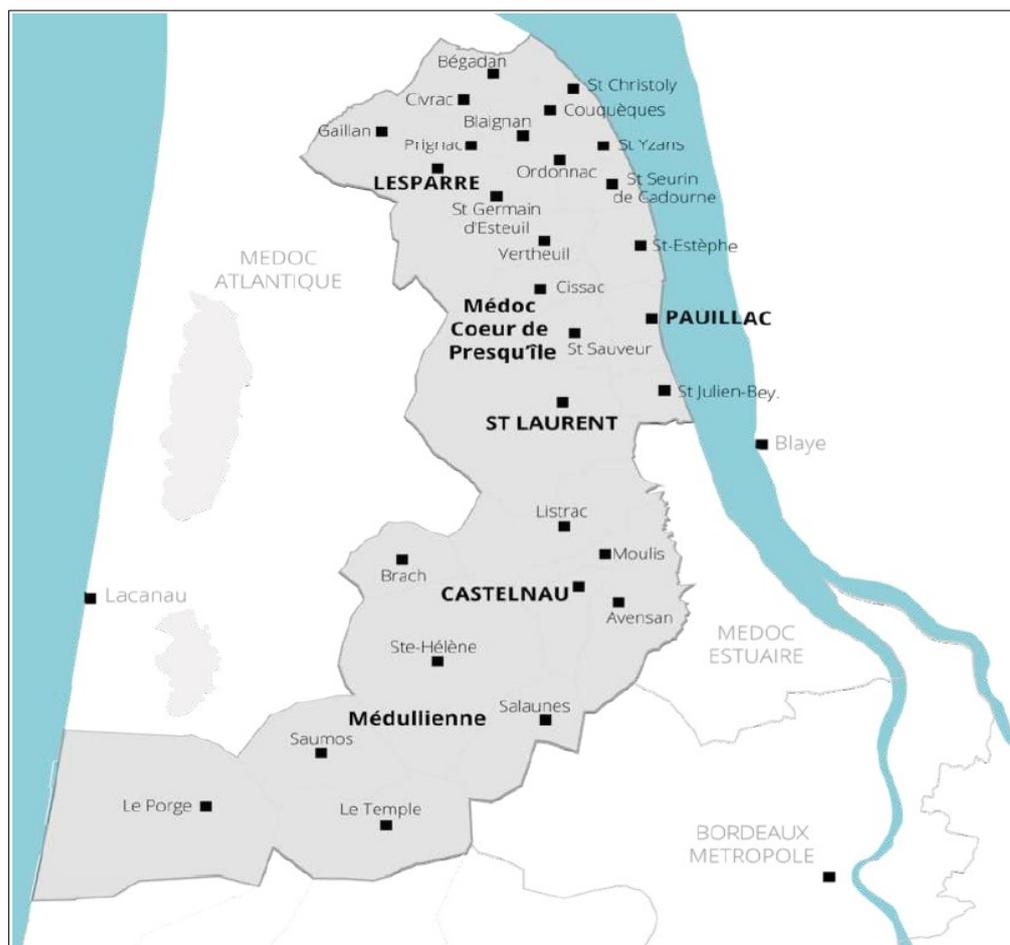
*Étaient absents ou excusés : Françoise BAZALGETTE.*

## Table des matières

I. Contexte et objectifs généraux du projet de plan.....	3
II. Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient.....	4
A. Diagnostic socio-économique.....	4
1. Structuration du territoire.....	4
2. Démographie.....	5
3. Logement.....	6
4. Activités économiques et emplois.....	7
5. Infrastructures de transport et déplacements.....	7
a. Infrastructures.....	8
b. Déplacements.....	8
6. Équipements.....	8
B. Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espaces.....	9
1. Milieu physique.....	9
2. Protections réglementaires et mesures d'inventaires des milieux naturels.....	9
3. Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	10
4. Ressource et gestion de l'eau.....	11
a. Ressource en eau.....	11
b. Gestion des eaux usées.....	11
5. Risques.....	12
6. Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années.....	12
C. Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO.....	13
1. Élaboration des scénarios de développement.....	13
2. Structuration du territoire, projet d'accueil démographique et développement de l'habitat induit.....	13
3. Densités et consommation d'espace.....	14
4. Prise en compte de l'environnement.....	15
a. Préservation des espaces naturels les plus sensibles.....	15
b. Prise en compte de la ressource en eau.....	15
III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	16

## I. Contexte et objectifs généraux du projet de plan

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Médoc 2033, porté par le syndicat mixte pour l'élaboration, la gestion et la révision du SCoT Médoc 2033 (SMERSCoT). Le périmètre de ce schéma a été arrêté par le préfet de la Gironde le 5 juin 2012. Il comprenait initialement trois intercommunalités : les communautés de communes du Centre-Médoc, du Cœur-Médoc et de la Médullienne. À la suite de la mise en œuvre, en 2016, du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, les communautés de communes Cœur-Médoc et Centre-Médoc ont fusionné pour former la communauté de communes Médoc Cœur de presqu'île. Le territoire du SCoT comprend 29 communes, avec une population d'environ 49 000 habitants et une surface de près de 1 132 km<sup>2</sup>. Il se situe au nord et à l'ouest de la métropole bordelaise.



Périmètre du SCoT (Source : Rapport de présentation, tome 1 p.12)

Les principaux objectifs portés par le SCoT à l'horizon 2036<sup>1</sup>, présentés au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), sont les suivants :

- accueillir environ 800 nouveaux habitants par an, principalement au sein des pôles structurants ;
- permettre la réalisation d'environ 8 000 logements ;
- rééquilibrer le développement urbain dans une recherche de complémentarité interne et externe ;
- reconnaître la richesse paysagère et environnementale du territoire afin d'en faire des atouts pour un développement soutenable.

L'élaboration du SCoT a fait l'objet de la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale, en application des articles L.104-1 et R. 104-7 du code de l'urbanisme. Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du schéma sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi

<sup>1</sup> L'horizon du SCoT est annoncé à 2036 alors qu'il s'appelle « SCoT Médoc 2033 » sans explication dans le dossier en ce qui concerne ce décalage temporel.

conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

## II. Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

En termes de contenu, le rapport de présentation répond dans l'ensemble aux exigences du Code de l'urbanisme. La MRAe souligne la bonne qualité du dossier sur la forme, notamment du fait d'une présentation claire et illustrée, qui en facilite l'accès pour le public.

### A. Diagnostic socio-économique

#### 1. Structuration du territoire

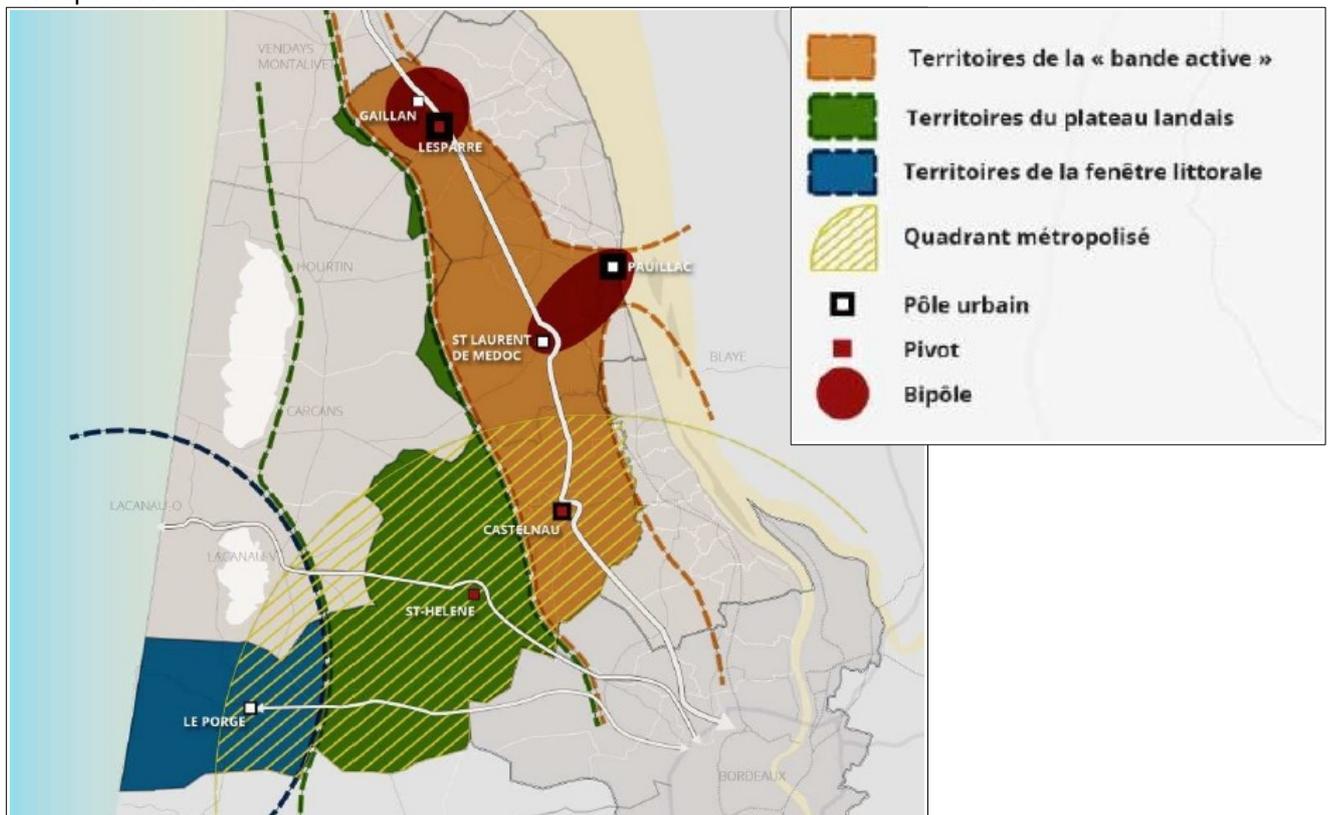
Comme le montre la cartographie reproduite ci-dessous, le rapport de présentation indique que le territoire du SCoT est articulé en trois espaces principaux : la « bande active », la fenêtre littorale et le plateau landais, sur lesquels existe un quatrième espace transversal : le « quadrant métropolisé ».

La « bande active » concentre les principales polarités du territoire et se situe sur la « couture médocaine », une ligne de crête marquant la séparation entre les deux versants du Médoc.

La fenêtre littorale est soumise à une très importante pression<sup>2</sup>. En effet, Le Porge est la plage la plus fréquentée par les habitants de la métropole bordelaise. Elle a été, selon le dossier, sujette à une urbanisation modérée, toutefois réalisée dans un certain « désordre »<sup>3</sup>.

Le plateau landais se situe au sein du vaste massif forestier des Landes de Gascogne, et le rapport de présentation indique que, s'il est actuellement moins habité que d'autres parties du territoire, la pression de la métropole commence à s'y faire sentir et pourrait entraîner une profonde transformation du cadre de vie.

Enfin, le quadrant métropolisé représente la partie du territoire sujette à une influence importante de la métropole bordelaise.



Cartographie des principaux espaces du SCoT (Source : Rapport de présentation, tome 1, p.187)

Les principales polarités urbaines sont le binôme Gaillan-Médoc/Lesparre-Médoc, Pauillac, Saint-Laurent-

<sup>2</sup> D'après le rapport, cette pression est essentiellement « diurne ».

<sup>3</sup> Terme utilisé dans le rapport de présentation, tome 1, p.189, sans autre précision.

Médoc et Castelnau-de-Médoc, pour la « bande active », Sainte-Hélène pour le plateau landais et Le Porge pour la fenêtre littorale.

## 2. Démographie

A titre liminaire, la MRAe souligne que les données de l'INSEE, fournies dans cette partie, datent pour la plupart de 2014 et ne sont donc pas suffisamment récentes. Il aurait été opportun d'actualiser le rapport de présentation avec les données 2016 de l'INSEE<sup>4</sup>.

Le rapport de présentation contient une analyse des dynamiques démographiques du territoire et de leurs incidences sur sa structuration qui est de bonne qualité. Les développements présentés à plusieurs échelles (communale, intercommunale, SCoT) permettent de disposer d'un bon niveau d'information.

Le rapport de présentation met en avant le dynamisme démographique global du territoire, dont la population est passée de 32 887 à 49 015 habitants entre 1968 et 2014. Depuis 1999, le territoire du SCoT connaît ainsi un taux de croissance annuel moyen (+1,35 %) supérieur à celui de la Gironde (+1,15 %) ou de la France (+0,6 %). Cette augmentation est principalement portée par un important solde migratoire positif (+1,11 % entre 1999 et 2009, + 0,97 % entre 2009 et 2014), le solde naturel étant également positif mais nettement plus faible (respectivement + 0,31 % et + 0,38 % sur les mêmes périodes).

Au sein du SCoT, cette croissance est plus contrastée puisque la communauté de communes Médullienne connaît une très forte progression de sa population (taux de croissance annuel moyen supérieur à 2,40 % par an depuis 1999, soit + 6 452 habitants), tandis que la communauté de communes Médoc Cœur de presqu'île connaît un développement plus modéré (environ +0,65 % par an depuis 1999, soit + 2 753 habitants). Le rapport de présentation indique également que la population arrivant au sein de la communauté de communes Médullienne provient essentiellement du desserrement des ménages de la métropole bordelaise, quand la communauté de communes Médoc Cœur de presqu'île accueille principalement des habitants provenant du pays Médoc<sup>5</sup>.

Cette situation se traduit dans le profil démographique des territoires, la population de la Médullienne étant plus jeune (62 % de la population a moins de 45 ans) que celle de Médoc Cœur de presqu'île (51 % de moins de 45 ans).

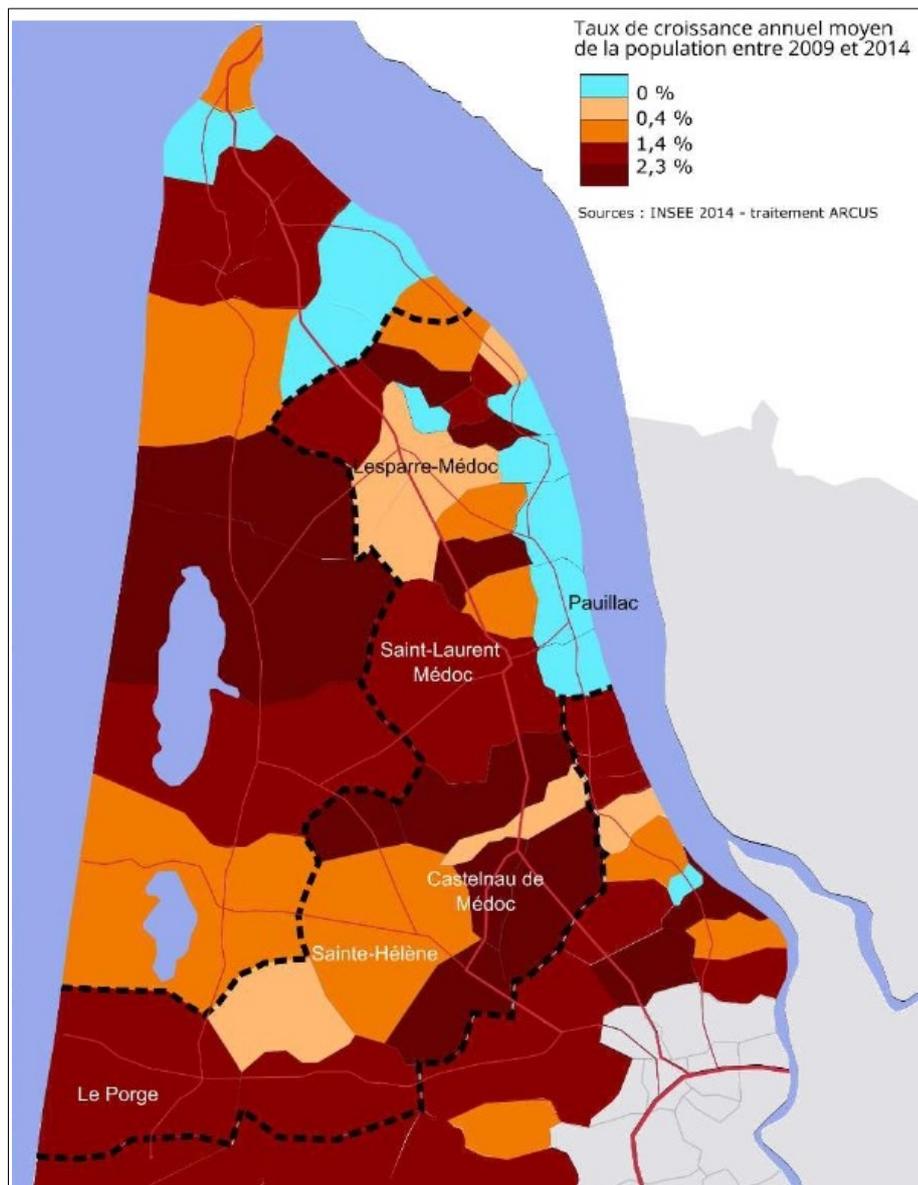
Le SCoT analyse également plus finement les conséquences des tendances démographiques sur la structuration de son territoire. Ces travaux mettent en avant l'importance de la route départementale (RD) 1215<sup>6</sup> comme axe de structuration du SCoT. En effet, entre 1999 et 2014, près de 70 % des gains démographiques (environ 6 500 habitants) ont été réalisés au sein des communes traversées par cet axe. Celles-ci représentent 60 % de la population totale du SCoT. Le développement démographique se rencontre également le long des axes transversaux reliant la métropole bordelaise au littoral (RD 6, 107 et 207), les communes situées le long de ces voies accueillant dorénavant 16 % de la population du SCoT, et connaissant une croissance annuelle moyenne d'environ 3,3 % entre 1999 et 2014. À l'inverse, la façade estuarienne subit un phénomène de dévitalisation, particulièrement sensible à Pauillac, pôle historique du territoire, qui a perdu près de 1 500 habitants depuis les années 70.

Le rapport de présentation indique à cet égard que la part de la population contenue dans les pôles historiques (Lesparre-Médoc, Pauillac et Castelnau-Médoc) diminue, passant de 38 à 30 % entre 1975 et 2014. De nouveaux pôles ont également émergé, Le Porge et Sainte-Hélène (sur l'axe métropole-littoral) et Saint-Laurent-Médoc (traversé par la RD 1215) et connaissent une croissance démographique soutenue (taux de croissance annuel moyen supérieur à + 2 % entre 1999 et 2014).

4 Soit les données fournies par l'INSEE en 2019.

5 Le pays Médoc est une structure administrative (syndicat mixte) regroupant l'ensemble des communes composant la presqu'île du Médoc historique, soit 57 communes.

6 La route départementale RD 1215 relie Bordeaux à la pointe de Grave en traversant la presqu'île du Médoc.



Cartographie du taux de croissance annuel moyen de la population du SCoT (en pointillé) entre 1999 et 2014  
(Source : Rapport de présentation, tome 1, p.107)

### 3. Logement

Le parc de logements a connu une croissance continue pour accompagner le développement démographique du SCoT et atteignait 25 320 unités en 2014. La dynamique constructive du SCoT, inférieure à la moyenne départementale jusqu'en 1990, lui est dorénavant supérieure et s'est établie à +1,8 % par an entre 1999 et 2014. Le rapport de présentation indique qu'entre 2002 et 2015, 6 100 logements ont été commencés sur le territoire du SCoT.

La composition du parc est dominée par les résidences principales (81 % du parc en 2014) et le dossier indique que si les résidences secondaires ne représentent qu'environ 9 % du parc, leur nombre a été multiplié par 2,5 entre 1968 et 2014 (2 335 unités en 2014). Celles-ci se concentrent très majoritairement sur Le Porge (50 % des résidences secondaires du SCoT), les autres étant réparties au sein des communes estuariennes. Enfin, les logements vacants représentent 10 % du parc et ont connu une très forte progression entre 1999 et 2014 (+ 44 %, pour atteindre 2 550 unités). La répartition de ces logements est très inégale, puisque près de 80 % de ces logements sont situés dans la communauté de communes Médoc Cœur de presque-île qui connaît un taux de vacance de 13 % (5 % pour la Méduillienne). Cette situation touche notamment les polarités du territoire, puisque Lesparre-Médoc connaît une vacance très importante, avec un taux de 13,3 %, et que Pauillac est dans une situation particulièrement problématique, avec plus de

17 % de logements vacants.

Le rapport de présentation estime que cette situation, qui concerne principalement de petits logements, constitue un potentiel mobilisable pour répondre aux phénomènes de décohabitation des ménages. En outre, le dossier indique que la typologie principale de logements du territoire, les maisons individuelles de grande taille<sup>7</sup>, ne correspond plus aux besoins actuels de la population.

#### 4. Activités économiques et emplois

Le rapport de présentation contient une analyse détaillée des emplois du territoire qui indique que le territoire du SCoT accueille 16 200 emplois, dont 13 000 emplois salariés. Le principal secteur d'emploi relève de la sphère présentielle, qui représente 6 400 emplois, soit 51 % des emplois du SCoT. Les autres secteurs fournisseurs d'emplois sont l'agriculture (3 900 employés salariés, 30 % des emplois salariés) et l'industrie (1 285 emplois, 10 % du SCoT). Le dossier indique que la plupart des emplois sont situés au sein de la communauté de communes Médoc Cœur de presqu'île, qui accueille 75 % des emplois salariés, alors qu'elle ne représente que 66 % de la population totale du SCoT.

La dynamique de création d'emploi, si elle ralentit sur les périodes les plus récentes, reste positive et le territoire a gagné 2 830 emplois entre 1999 et 2015. Ces créations d'emplois ont été réparties de manière relativement homogène au sein des deux intercommunalités, le Médoc Cœur de presqu'île en a gagné 1 600 et la Médullienne 1 230. Toutefois, la croissance est bien plus forte sur la Médullienne (+ 44 %) que sur le Médoc Cœur de presqu'île (+ 15 %).

Les principaux secteurs d'activités de ces territoires sont également différents, puisque la Médullienne concentre 55 % de l'emploi industriel du SCoT (notamment dans le développement des matériaux composites) et que le Médoc Cœur de presqu'île offre près de 90 % des emplois agricoles, principalement dans la viticulture.

En ce qui concerne les activités commerciales, le rapport de présentation indique que le SCoT dispose de la deuxième densité commerciale parmi les SCoT du département, avec environ 1 210 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales pour 1 000 habitants, derrière le bassin d'Arcachon et le val de l'Eyre, mais devant l'aire métropolitaine bordelaise. Les commerces se concentrent principalement sur Lesparre-Médoc et relèvent majoritairement des grandes surfaces alimentaires ou spécialisées.

Les activités agricoles sont principalement liées à l'exploitation de la vigne, le SCoT bénéficiant de la présence de plusieurs appellations de renommée mondiale. La viticulture représente 54 % des surfaces agricoles du territoire, soit presque 12 000 ha. La majorité des autres surfaces est couverte de grandes cultures, particulièrement celle du maïs.

La forêt, bien que très présente sur le territoire (54 000 ha de forêt plantée au sein du SCoT) ne constitue pas un secteur d'emploi particulièrement développé (moins de cent emplois) et le territoire n'est pas positionné de manière significative sur les activités liées à la production sylvicole ni à ses dérivés.

Alors que le rapport de présentation identifie 14 zones d'activités, ayant mobilisé 176 ha depuis 1968, il indique qu'aucune ne dispose de surfaces encore mobilisables et que l'implantation de nouvelles activités se fait par rotation au sein des zones existantes. À ces zones s'ajoutent environ 100 ha de foncier à vocation économique appartenant au grand port maritime de Bordeaux (GPMBx), mais pour lesquelles le dossier ne fournit aucune donnée quant à leur occupation. **Il serait opportun de préciser cette information et d'indiquer si ces espaces du GPMBx constituent des sites présentant un enjeu pour le développement des activités économiques du territoire.**

#### 5. Infrastructures de transport et déplacements

Les déplacements constituent un enjeu important pour le pays médocain et donc pour le SCoT, qui en constitue la principale porte d'entrée.

##### a. Infrastructures

Le rapport de présentation dresse le constat d'une situation particulièrement difficile du Médoc à ce sujet. En effet, le territoire souffre, selon le dossier, de plusieurs handicaps importants : absence de desserte ou de lien proche avec le réseau autoroutier, configuration géographique en « finistère » médocain qui nuit à l'interconnexion des infrastructures et absence d'un pont permettant de traverser l'estuaire.

<sup>7</sup> Maisons individuelles disposant de plus de quatre pièces.

En ce qui concerne les infrastructures routières, la RD 1215, voie structurante reliant la métropole bordelaise à la pointe de Graves, traverse notamment les bourgs de cinq communes du SCoT. Ces traversées sont génératrices de difficultés de circulation et le SCoT identifie un enjeu visant à permettre la mise en place de deux contournements des bourgs du Taillan-Médoc et de Lesparre-Médoc afin de remédier à cette situation.

Plusieurs autres axes importants maillent le territoire : la RD 2 (« route des châteaux »), qui dessert les communes les plus viticoles le long de l'estuaire, et les RD 6 et 107, reliant la métropole à Carcans (via Sainte-Hélène) et au Porge. Le rapport de présentation ne précise toutefois ni l'étendue ni la suffisance du réseau routier local pour assurer les dessertes internes. Il conviendrait donc de le compléter sur ce point.

En ce qui concerne les autres infrastructures de transport, le SCoT bénéficie de la présence de la ligne ferroviaire reliant Bordeaux à Soulac-sur-Mer et desservant plusieurs gares du territoire (Moulis-Listrac, Pauillac, Lesparre). Le rapport de présentation souligne le fait qu'en dépit d'investissements importants sur cette ligne depuis les années 2000, la fréquentation n'a pas connu le développement escompté. En outre, cette ligne connaît des difficultés structurelles (vitesse limitée du fait de la présence de très nombreuses gares sur le trajet, cadencement limité par la voie unique) nuisant à l'amélioration de ses performances, ce qui ne contribue pas à en augmenter l'attractivité.

Les pistes cyclables ne sont pas non plus très développées au sein du territoire, et le SCoT identifie un enjeu consistant à en favoriser le développement, notamment sur la partie estuarienne.

Enfin, le rapport de présentation n'évoque pas la présence d'infrastructures portuaires sur les territoires voisins (bac au Verdon ou à Cussac-Fort-Médoc), qui contribuent pourtant aux enjeux de mobilité.

## **b. Déplacements**

Le rapport de présentation fait le constat de la très forte mobilité des habitants du SCoT (4,3 déplacements quotidiens en moyenne contre 3,8 pour la Gironde hors métropole). Cette situation touche l'ensemble des tranches d'âge et catégories socio-professionnelles. Les déplacements sont très majoritairement effectués en voiture particulière (77 %), les transports en commun ne représentant qu'une part très marginale (3 %). Il convient toutefois de noter l'importance de la mobilisation de la marche et du vélo (20 %) dans les déplacements quotidiens.

Les déplacements domicile-travail ne représentent que 25 % des déplacements, les autres motifs principaux étant liés aux études ou aux loisirs des enfants (20 %) et aux besoins liés à la consommation (15 %).

L'utilisation des transports en commun est principalement réalisée via le réseau de bus « Transgironde », qui reste toutefois localisé le long des principaux axes routiers. L'utilisation du train est particulièrement faible, le rapport de présentation indiquant une fréquentation quotidienne maximale de l'ordre de 300 personnes dans les gares de Lesparre-Médoc et de Pauillac.

En ce qui concerne les destinations de ces déplacements, le rapport de présentation indique qu'au nord du territoire, l'essentiel de ces mouvements sont internes ou à destination des territoires médocains proches, alors que le sud est très majoritairement dirigé vers la métropole bordelaise.

## **6. Équipements**

Les trois pôles historiques du territoire (Castelnau-Médoc, Lesparre et Pauillac) ont longtemps concentré les principaux équipements du SCoT. Toutefois, les évolutions récentes ont entraîné un rééquilibrage de leur répartition, au profit notamment des pôles émergents (Saint-Hélène, Le Porge, Saint-Laurent-de-Médoc et Castelnau-de-Médoc).

Ainsi, les trois pôles disposent des principaux équipements sportifs et culturels (centre culturel, bibliothèque, médiathèque, piscine, salles de sport et stade d'athlétisme). Les autres communes ne possèdent pas ou peu d'équipements de ce type et le rapport de présentation indique notamment que les populations se tournent vers les offres voisines, particulièrement celles de la métropole.

En ce qui concerne les équipements scolaires, le SCoT dispose d'un maillage dense en matière d'écoles primaires, ainsi que de trois collèges (situés dans les pôles historiques) et d'un lycée général et technologique (situé à Pauillac, avec une antenne à Lesparre). Les capacités d'accueil pour la petite enfance sont présentées comme bonnes avec une répartition territoriale homogène.

Le dossier mériterait de développer davantage les informations liées aux équipements médicaux et à l'accessibilité aux différents soins (médecin généraliste, spécialiste, soins d'urgence, maternité, etc.). Le diagnostic fait état d'une bonne capacité d'accueil en ce qui concerne les personnes âgées, mais se

cantonne à relever la présence d'environ 85 médecins généralistes, principalement concentrés sur le nord du territoire, et d'un hôpital ou clinique, à Lesparre. Au regard de l'importance de cette donnée pour la population, et de ses éventuelles conséquences en termes de structuration du territoire, il apparaît nécessaire d'intégrer davantage d'informations à ce sujet.

**La MRAe recommande de compléter le diagnostic avec des éléments plus précis en ce qui concerne les équipements médicaux, dont l'absence ou la présence constitue un enjeu important dans la structuration du territoire.**

## **B. Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espaces**

### **1. Milieu physique**

Le territoire du SCoT présente dans l'ensemble une très faible altitude, les points les plus bas étant situés au sein des secteurs de marais. La majorité des sols du territoire correspond à différentes formations de « graves », le plateau landais relevant quant à lui d'une formation de « sable landais ». L'existence d'une nappe superficielle sur l'ensemble du territoire contribue également à la présence de différentes formations de landes, plus ou moins humides en fonction des caractéristiques locales.

En ce qui concerne l'hydrographie, les données fournies sont particulièrement synthétiques. Le rapport de présentation se contente d'indiquer la présence d'un important réseau hydrographique, dont l'exutoire principal est la Garonne ou l'estuaire de la Gironde. Sur la partie ouest du territoire, aucun cours d'eau n'atteint l'océan, l'exutoire étant le canal des étangs, qui se déverse en direction du bassin d'Arcachon.

Les données hydrogéologiques sont également particulièrement concises et le dossier ne permet que d'identifier la présence de quatre aquifères au sein du territoire du SCoT.

**La MRAe recommande de compléter les informations fournies en matière d'hydrologie et d'hydrogéologie afin de disposer d'une information suffisante permettant d'identifier les enjeux afférents et de s'assurer de leur bonne prise en compte par le projet de SCoT.**

### **2. Protections réglementaires et mesures d'inventaires des milieux naturels**

L'analyse de l'état initial de l'environnement souligne la richesse du patrimoine naturel du territoire, même si les mesures d'inventaires naturels ou de protection réglementaires ne concernent que 8 580 ha sur les 113 200 ha (1 132 km<sup>2</sup>) du SCoT. Ces 8 580 ha comprennent 32 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), deux espaces naturels sensibles et une zone de préemption définie par le département et six sites Natura 2000 (cinq identifiés au titre de la Directive « Habitats » et un au titre de la Directive « Oiseaux »).

Le territoire du SCoT est en outre concerné par le parc naturel régional du Médoc, ainsi que, pour sa partie estuarienne, par le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Si ces informations sont illustrées par des cartographies spécifiques, il aurait été opportun de réaliser une carte de synthèse afin de permettre d'appréhender plus facilement les périmètres concernés.

Le dossier indique également une estimation de l'occupation principale des sols, l'essentiel des milieux naturels étant de type forestier (69 % du SCoT), les milieux ouverts représentant l'autre principale typologie (26,7 %), intégrant notamment vignes, prairies, marais ...

Si le rapport de présentation contient des développements sur les différents milieux naturels pouvant présenter un intérêt environnemental, ainsi que quelques précisions sur le niveau d'enjeu afférent, aucune illustration ne vient étayer ces données, ce qui nuit très fortement à la bonne appréhension de ces informations par le public. En outre, la MRAe souligne que les travaux d'identification des zones humides n'ont pas pris en compte les évolutions induites par la loi du 24 juillet 2019 en ce qui concerne la méthodologie de leur identification<sup>8</sup>. Il est indispensable de reprendre le rapport de présentation sur ce point. Ce changement est également susceptible d'entraîner une évolution des niveaux d'enjeux attachés à chaque milieu identifié par le dossier, ce qui pourrait avoir des incidences sur les choix et orientations du document

<sup>8</sup> Il convient de caractériser les zones humides en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique). Cet article définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

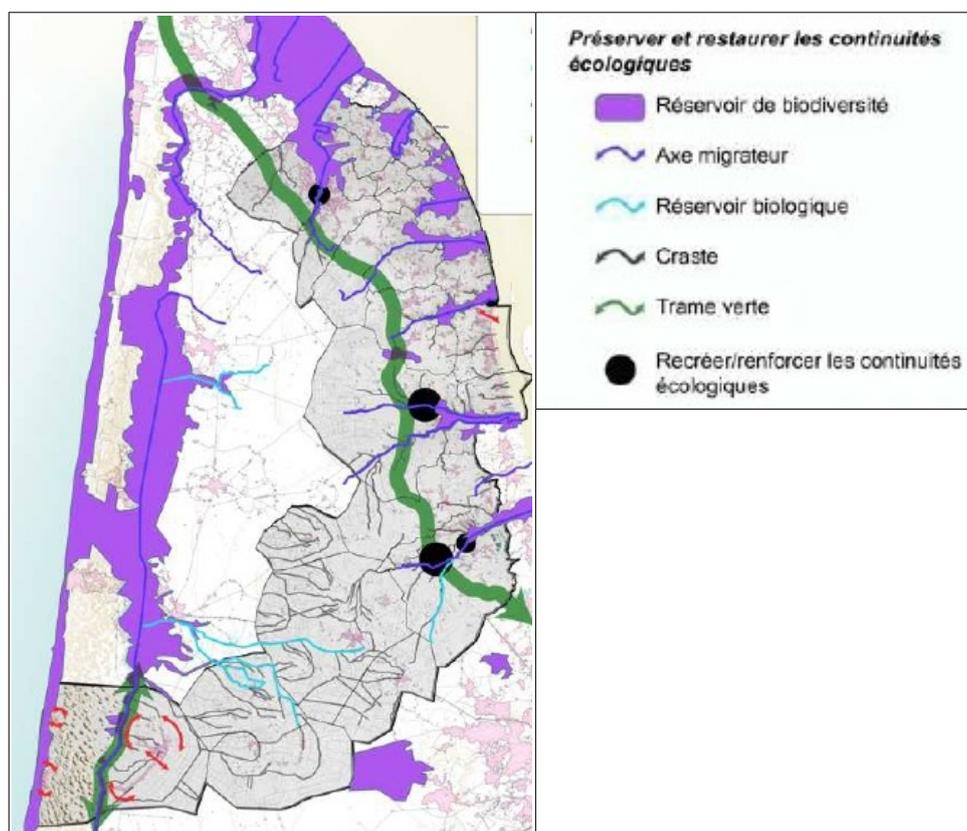
d'orientation et d'objectif.

**La MRAe recommande fortement de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par la production d'une cartographie de synthèse des enjeux liés aux milieux naturels du SCoT, d'intégrer les évolutions législatives en matière de définition des zones humides et d'en tirer toutes les conséquences dans l'ensemble du document.**

### 3. Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

L'analyse de l'état initial de l'environnement contient un travail détaillé sur la manière dont a été déterminée la trame verte et bleue du territoire, formée par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques les reliant. Le SCoT s'est notamment appuyé sur les travaux réalisés dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique de la région Aquitaine qui, bien qu'annulé par le tribunal administratif de Bordeaux<sup>9</sup>, contient des éléments de connaissances encore mobilisables. En outre, le SCoT mobilise également les éléments contenus dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.

L'ensemble des études permet d'identifier plusieurs réservoirs de biodiversité que sont les marais de la Pointe du Médoc, les espaces estuariens, les landes humides ainsi que les espaces dunaires. Les éléments de fragmentation identifiés sont les centre-bourgs situés au sein de la trame verte (Le Porge, Lesparre-Médoc, Castelnau-de-Médoc, Sainte-Hélène), les infrastructures routières et l'urbanisation continue sur certains espaces estuariens.



Trame verte et bleue du SCoT (Source : Rapport de présentation, tome 2, p.62)

Les éléments contenus dans l'état initial de l'environnement permettent au public de disposer d'une connaissance satisfaisante en ce qui concerne les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du SCoT.

<sup>9</sup> TA Bordeaux, 13 juin 2017, n° 1602862 et 1602863.

## 4. Ressource et gestion de l'eau

### a. Ressource en eau

La gestion de l'alimentation en eau potable est répartie entre plusieurs syndicats et quelques communes au sein du SCoT. Les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable sont tous réalisés au sein de plusieurs nappes profondes (Miocène, Oligocène, Éocène et Crétacé supérieur). Celles-ci présentent toutes un bon état quantitatif et chimique, conformément aux objectifs fixés par le schéma directeur et d'aménagement des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne. Les nappes de l'Oligocène et du Miocène présentent une pression des prélèvements jugée significative, indiquant une tension croissante sur la ressource. Le dossier ne présente toutefois pas la nappe de l'Éocène, pour laquelle les informations ne sont disponibles que dans des développements ultérieurs. **Il conviendrait de rassembler ces éléments dans le dossier.**

La distribution d'eau est réalisée au sein de onze réseaux différents, qui représentent près de 1 300 km de canalisations et présentent tous des rendements respectant les normes réglementaires. Quatre des réseaux présentent ainsi un indice linéaire de perte « modéré » (rendement du réseau entre 70 et 80 %), les autres relevant du niveau « faible » (rendement supérieur à 80 %).

En ce qui concerne les volumes d'eau prélevés, le Médoc connaît une situation particulière en Gironde puisque le principal usage est l'agriculture (75,5 % des volumes prélevés – soit près de 13 Mm<sup>3</sup>), l'alimentation en eau potable ne représentant que 23,5 % des prélèvements (environ 4 Mm<sup>3</sup>). Le rapport de présentation indique que l'eau potable est principalement prélevée (55 % des prélèvements d'eau potable) au sein de la nappe de l'Éocène – secteur « Médoc », où la ressource est à l'équilibre, mais que 17 % des prélèvements le sont dans l'Éocène – secteur « Centre », où la ressource est déficitaire. Les nappes prélevées pour l'usage agricole sont non déficitaires ou à l'équilibre.

En outre, si le rapport de présentation contient un tableau de synthèse des volumes prélevés par les différents captages, il aurait été opportun d'indiquer les volumes autorisés par usage, pour permettre d'apprécier la capacité de chaque captage à supporter une éventuelle augmentation des prélèvements.

### b. Gestion des eaux usées

Le SCoT dispose de 16 stations d'épuration dans 18 des 29 communes du territoire. La capacité théorique totale de ces équipements est de 81 750 équivalent-habitant (EH). Le tableau de synthèse présenté<sup>10</sup> fait état de cinq stations ayant dépassé, et pour certaines fortement, leurs capacités théoriques, parmi lesquelles les deux plus importantes stations, qui présentent une capacité théorique totale de 35 550 EH. Les éléments littéraux indiquent toutefois que les stations « montrent un bon fonctionnement ». Il apparaît indispensable d'apporter des précisions à ce sujet, qui peuvent conditionner les orientations retenues par le SCoT en termes de développement, et de démontrer la capacité d'accueil du territoire en matière de gestion et de traitement des eaux usées.

En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, le SCoT ne dispose pas de données suffisamment exhaustives, du fait notamment de l'absence de contrôle de l'ensemble des installations par les services publics d'assainissement non-collectif (SPANC), et ce alors que onze communes ressortent intégralement de ce mode de traitement des eaux usées. Seuls 393 contrôles ont été effectués, entre 2005 et 2008, sur les 1 574 dispositifs présents au sein de la communauté de communes Médullienne. Il apparaît que 70 % des installations étaient non-conformes, dont 20 % avec des incidences significatives sur le milieu naturel. Si ces données se vérifiaient à l'échelle du SCoT, les incidences des développements éventuellement projetés sur les onze communes<sup>11</sup> seraient significatives.

**Au regard de l'ancienneté des informations et des enjeux liés à cette thématique, la MRAe recommande très fortement de compléter le rapport de présentation avec des éléments précis relatifs aux performances des stations d'épuration permettant de s'assurer de la capacité du territoire à gérer les eaux usées de la population actuelle et envisagée.**

**La MRAe recommande également que le rapport de présentation soit complété quant aux dispositifs d'assainissement non collectif.**

10 *Rapport de présentation, tome 2, p. 78*

11 *Saumos, Bégadan, Civrac-en-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Couquèques, Saint-Yzans-de-Médoc, Blaignan, Prignac-en-Médoc, Ordonnac, Saint-Germain-d'Esteuil.*

## 5. Risques

Le rapport de présentation contient une présentation sommaire des différents risques naturels et technologiques affectant le territoire du SCoT, ainsi que des développements plus précis sur ceux présentant le plus d'enjeux.

Ainsi le SCoT est notamment concerné par les risques liés aux inondations, qui ont donné lieu à l'établissement de deux plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur les secteurs « Estuaire Gironde – Centre Médoc » et « Sud-Médoc/Presqu'île d'Ambès ». Certaines communes estuariennes ou rétro-estuariennes sont également concernées par les risques liés aux submersions marines, qui ont engendré la réalisation d'un plan d'action et de prévention des inondations (PAPI) pour l'Estuaire de la Gironde. Le rapport de présentation contient une présentation plus spécifique sur ces points, appuyée par des cartographies permettant de bien appréhender cette problématique.

Le territoire est également affecté par l'existence de risques importants liés aux incendies de forêt, qui concerne 17 communes du territoire, dont deux disposent d'un plan de prévention des risques d'incendies de forêt<sup>12</sup> (PPRif). Le dossier rappelle les principales recommandations en matière de prise en compte de ces phénomènes dans l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne les risques technologiques, le territoire accueille 23 sites contenant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et six communes sont affectées par la présence d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à trois sites dits « SEVESO », dont un extérieur au périmètre du SCoT<sup>13</sup>.

Sept communes sont en outre présentes dans le périmètre des 10 km autour de l'installation nucléaire de la base de Braud-et-Saint-Louis, impliquant la mise en œuvre de certains dispositifs d'évacuation en cas d'accident nucléaire. Il aurait été utile de détailler ces dispositifs afin de s'assurer de leur bonne prise en compte dans les orientations du SCoT.

## 6. Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années

Le rapport de présentation contient une analyse détaillée de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) entre 2006 et 2015, qui indique que sur cette période, 879 ha ont été consommés, 535 ha sur la communauté de communes Médullienne et 344 ha pour Médoc Cœur de presqu'île. Au sein des intercommunalités, les polarités ont concentré l'essentiel de cette mobilisation d'espace (entre 60 et 65 %). Les tendances se sont toutefois inversées entre les deux intercommunalités. La communauté de communes Médoc Cœur de presqu'île a consommé environ 78 ha d'espace naturels, agricoles et forestiers par an entre 2000 et 2006, puis 14,22 ha par an entre 2010 et 2015. La communauté de communes Médullienne quant à elle consommait environ 67 ha par an entre 2000 et 2006, avant de diminuer entre 2006 et 2010 (23,43 ha) et d'augmenter significativement depuis 2010 (46,2 ha par an). Le rapport de présentation devrait détailler la nature des espaces consommés, afin de parfaire l'information du public en la matière.

Le dossier indique que 58 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est destinée à la production de logements, le reste étant utilisé pour le développement des activités économiques. Les densités mises en œuvre sont de l'ordre de 10 logements par hectare sur le SCoT, avec une moyenne à 8,6 logements par hectare (densité faible) sur la Médullienne et 11,2 pour Médoc Cœur de presqu'île. Au sein des polarités de ces intercommunalités, les densités sont respectivement de 9 et 13 logements par hectare. Il convient de noter que les villages « viticoles » de la Médullienne présentent une densité plus importante de 11 logements par hectare, quand les autres villages médulliens ont une densité encore plus faible de l'ordre de 7 logements par hectare.

Le dossier pointe une plus forte attractivité de la Médullienne puisque la surface consommée pour permettre l'accueil d'un habitant supplémentaire y est en moyenne de 658 m<sup>2</sup>, alors qu'elle est de 1 113 m<sup>2</sup> pour Médoc Cœur de presqu'île.

**La MRAe recommande de compléter l'analyse de la consommation des espaces et de développer davantage les explications liées à la manière dont cette consommation s'est traduite en termes d'accueil de population, ce qui pourrait avoir des incidences dans la définition du projet de SCoT.**

12 Saint-Laurent-Médoc dispose d'un PPRif approuvé, celui du Porge ne l'est pas encore.

13 Lacompagnie commerciale de manutention pétrolière (Saint-Estèphe et Pauillac), la SME (Sainte-Hélène, Castelnau-de-Médoc et Moulis-en-Médoc) et le site de la DGA de Saint-Jean-d'Illac (Le Temple).

## C. Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

### 1. Élaboration des scénarios de développement

Le rapport de présentation ne contient que très peu d'éléments de présentation des différents scénarios envisagés. Le document ne contient que deux scénarios, l'un fondé sur un ralentissement de la croissance connue lors des quinze dernières années et l'autre sur le maintien de cette croissance. La différence entre les deux est faible, puisque le premier est fondé sur une croissance annuelle moyenne de +1,3 % et le second sur +1,4 %. Les explications contenues dans le document ne permettent pas d'appréhender les différences concrètes de ce choix (différence de population accueillie, de logements construits, d'espaces consommés, estimation des incidences potentielles sur l'environnement). Les alternatives possibles en matière de structuration du territoire qui pourraient être portées par les différents scénarios ne sont, par ailleurs, pas présentées.

**La MRAe recommande de mieux expliquer voire d'élargir les différentes hypothèses étudiées dans le cadre de l'élaboration du schéma et de dégager les éléments fondamentaux de chacun des scénarios envisageables, afin d'apprécier les orientations retenues pour établir le projet de SCoT.**

### 2. Structuration du territoire, projet d'accueil démographique et développement de l'habitat induit

Le SCoT a retenu un scénario de croissance « au fil de l'eau » fondé sur une croissance de la population de +1,4 % par an (+12 700 habitants d'ici 2036), nécessitant la réalisation d'environ 8 000 logements, dont 5 700 pour l'accueil de la nouvelle population et 2 300 pour compenser le « point mort »<sup>14</sup>. Les explications à cet égard sont trop sommaires et auraient mérité d'être développées, afin de mieux justifier les besoins, notamment liés au desserrement des ménages (hypothèse moyenne retenue de 2,15 personnes par ménage, par rapport à 2,40 actuellement) et au renouvellement du parc, qui mériteraient également d'être précisément quantifiés. Le cas échéant, cela pourrait entraîner une diminution des besoins en logements et venir ainsi réduire la consommation d'espace potentielle envisagée par le SCoT. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) prévoit également la remobilisation de 800 logements vacants à l'horizon 2036, logements qui viennent diminuer les besoins en nouveaux espaces à consommer pour la construction de nouveaux logements. Cet objectif ambitieux est appuyé par plusieurs prescriptions du DOO visant à prioriser la remobilisation des logements vacants sur les nouvelles opérations.

Le rapport de présentation identifie une structuration du territoire selon deux niveaux, polarité ou village, les villages étant subdivisés en trois typologies : forestiers, viticoles et les autres. Il est à noter la place particulière de la commune du Porge, identifiée parfois en tant que polarité et parfois en tant que commune littorale. Cette double identification nuit à la bonne compréhension du dossier et mériterait d'être clarifiée.

La MRAe souligne également que les orientations retenues pour venir orienter la croissance démographique et la réalisation de logements participeront au renforcement de la structuration du territoire. En effet, les pôles structurants se voient assigner la majorité de la croissance envisagée (52 % des gains démographiques) quand les pôles émergents ou pôles d'appui seront limités à 23 %. Le DOO développe en outre un phasage dans le temps des objectifs en matière de croissance démographique et de construction de logements, avec une première période ambitieuse (2020-2028) avant de diminuer les taux de croissance envisagés, tout en maintenant quasiment les volumes, la répartition et le rééquilibrage envisagé du territoire entre intercommunalités et entre typologies de communes. La MRAe estime que ces prescriptions contribuent à répondre à l'objectif énoncé dans le PADD de renforcer les pôles historiques principaux tout en canalisant les pôles complémentaires ou émergents.

Le DOO développe également des orientations en matière de déplacements cohérentes avec la structuration du territoire envisagée et les enjeux de mobilité s'y rattachant. Du fait de l'absence de compétences du SCoT en la matière, celui-ci ne peut que les émettre sous la forme de recommandations. Le DOO recommande ainsi d'accompagner les évolutions des infrastructures routières facilitant l'accès à la métropole bordelaise (R.6.1.1 et R.6.1.2), manifeste son souhait de voir renforcer et développer les infrastructures ferroviaires (R.6.2.1) et encourage la mise en valeur des déplacements en commun routiers, voire fluviaux (notamment R.6.3.1 et R.6.3.4).

**La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation avec des justifications précises sur les différentes estimations participant au calcul du « point mort », et particulièrement la diminution de la taille moyenne des ménages et le renouvellement du parc, ou, le cas échéant, de les revoir afin**

<sup>14</sup> Le point mort correspond au nombre de logements produits et uniquement affectés au maintien de la population communale.

de venir diminuer les besoins en espace liés au développement de l'habitat planifié par le SCoT.

### 3. Densités et consommation d'espace

La MRAe souligne que le DOO n'a pas fait le choix de prévoir des densités minimales à mettre en œuvre en fonction des différentes typologies retenues pour la structuration du territoire. En outre, si le SCoT retient une prescription visant à favoriser la densité à proximité des gares (prescription P.5.4.1) il ne détermine pas le niveau attendu et ne permet donc pas de garantir la bonne déclinaison de cette orientation.

La MRAe signale toutefois que le croisement entre les logements attendus au sein des différentes typologies et le tableau de synthèse des surfaces maximales consommables qui leur sont allouées permettent de déterminer des densités allant de 8 à 19,4 logements par hectare. Il est toutefois regrettable que ces données ne soient pas clairement exposées dans le document, car elles apportent des informations et un éclairage pour le public. **La MRAe recommande donc vivement au SCoT d'intégrer de telles informations.**

Typologie	Nombre de logements attendus	Surfaces mobilisables	Densité moyenne
<b>CC Médullienne</b>			
Polarités	2280	142 ha	16 logements/ha
Villages forestiers	360	45 ha	8 logements/ha
Villages viticoles	568	46 ha	12,3 logements/ha
Commune littorale	536	58 ha	9,2 logements/ha
<b>CC Médoc Cœur de presqu'île</b>			
Polarités	3108	160 ha	19,4 logements/ha
Villages	1232	84 ha	14,6 logements/ha
<b>Total</b>			
Total SCoT	8084	535 ha	15,1 logements/ha

*Tableau de synthèse réalisé par la MRAe sur la base des informations du DOO*

Le DOO indique à cet égard que les logements attendus sont considérés comme des plafonds et que les surfaces mobilisables comprennent les espaces en extensions et également ceux consommés au sein des trames urbaines. **La MRAe souligne toutefois le manque d'explication du rapport de présentation pour justifier les faibles densités envisagées au sein des villages forestiers et de la commune du Porge** qui, bien qu'accueillant l'essentiel des résidences secondaires, pourrait mettre en œuvre des densités sensiblement plus importantes. **La MRAe souligne que l'absence de fixation de densités minimales et la faiblesse des valeurs de densité que la MRAe a pu reconstituer pour les villages et la commune du Porge pourraient conduire à des consommations d'espaces incompatibles avec les objectifs nationaux de modération de la consommation d'espaces.**

En ce qui concerne le développement des activités économiques, le SCoT estime à environ 150 ha les besoins du territoire à l'horizon 2036. Ces surfaces sont réparties de manière relativement équilibrée entre les intercommunalités (71,6 ha pour la Médullienne et 79,3 pour Médoc Cœur de presqu'île) et très majoritairement affectées au sein des polarités (134,6 ha dont 15 ha pour la commune du Porge). Le rapport de présentation détaille les orientations retenues en la matière par le SCoT, qui visent à permettre le renforcement ou le développement des filières innovantes (matériaux composites) ou s'appuyant sur les activités primaires du territoire (viticulture et sylviculture).

Le SCoT prévoit donc une enveloppe maximale de 685 ha à l'horizon 2036, comprenant non seulement les potentielles extensions mais également les espaces urbains résiduels mobilisés. Ramenées à une moyenne annuelle, ces projections apparaissent compatibles avec les objectifs de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers portés par le SRADDET.

## 4. Prise en compte de l'environnement

### a. Préservation des espaces naturels les plus sensibles

Le DOO contient différentes prescriptions visant à préserver les espaces environnementaux les plus sensibles. Ainsi, le SCoT contient une prescription visant à une préservation stricte des sites Natura 2000, des ZNIEFF ainsi que des sites inscrits, en imposant aux documents d'urbanisme locaux un classement en zonage « naturel remarquable », n'autorisant que l'urbanisation nécessaire aux activités qui participent à la préservation de leur caractère naturel (Prescription P.2.1.6).

Le DOO prévoit également que les documents locaux devront affiner la trame verte et bleue, en identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques afin de les protéger (par un zonage adéquat) ou de les restaurer (Prescriptions P.1.1.1, P.1.1.2, P.2.1.1). Afin de garantir la bonne interprétation de ces prescriptions, et de mettre en œuvre un projet de développement du territoire fondé sur la prise en compte de la trame verte et bleue, le SCoT prévoit la mise en place, par le biais d'une prescription (P.2.1.2), d'une commission associant le parc naturel régional (PNR) visant à valider la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) dans les documents d'urbanisme locaux.

Le DOO contient également de nombreuses prescriptions visant à garantir la préservation des zones humides (notamment P.1.2.3, P.1.5.2, P.2.2.1). Celles-ci prévoient une identification des zones humides par les documents d'urbanisme locaux et une protection stricte de toute zone humide identifiée, garantissant ainsi l'évitement d'éventuelles incidences du développement urbain sur ces milieux sensibles.

**La MRAe estime que le SCoT a opéré des choix clairs en matière de prise en compte de l'environnement en intégrant de nombreuses prescriptions visant à améliorer la connaissance environnementale et à mettre en œuvre des dispositifs de protection forte des espaces présentant des enjeux. Le cadre ainsi posé par le SCoT participe à une prise en compte accrue de l'environnement par les documents d'urbanisme locaux.**

### b. Prise en compte de la ressource en eau

Le DOO contient différentes prescriptions visant à garantir la bonne prise en compte de l'eau à l'échelle locale, que ce soit en matière de fourniture d'eau potable ou de gestion des eaux usées.

Le SCoT rappelle ainsi la nécessité de prévoir un développement démographique cohérent avec la production d'une démonstration de la capacité à alimenter la population en eau potable (P.2.2.3.1). Au regard de la tension sur certaines ressources, partagées à une échelle potentiellement plus vaste que le territoire du SCoT, le DOO recommande notamment d'informer la commission locale de l'eau (CLE) en charge du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Nappes profondes ». **Il aurait été opportun de transformer cette recommandation en prescription, afin de s'assurer de la bonne interrogation de la CLE par les collectivités en ce qui concerne la suffisance de la ressource en eau pour répondre aux développements prévus.** Conformément aux dispositions du SAGE « Nappes profondes », le DOO prévoit que les communes situées dans une zone à risque pour la nappe ne devront pas intensifier les prélèvements afin de garantir la pérennité de la ressource.

En ce qui concerne la gestion des eaux usées, la MRAe estime que le SCoT ne tire pas pleinement les conséquences des analyses contenues dans l'état initial de l'environnement. En effet, si le PADD prescrit une urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif, cette orientation n'est traduite que par une recommandation au sein du DOO. Celle-ci prévoit également de s'assurer de l'adéquation du développement avec les capacités de la station. Au regard des enjeux liés à cette thématique et de la situation connue, la MRAe estime impératif de transformer cette recommandation en prescription afin d'en garantir la bonne opposabilité aux documents d'urbanisme.

Le DOO ne contient également aucune prescription relative à l'assainissement non collectif, qui concerne onze communes du territoire. Le constat partiel opéré dans l'analyse de l'état initial de l'environnement était celui d'une prépondérance de dispositifs dysfonctionnant, pouvant être source de pollutions importantes des milieux naturels. Le DOO ne fixe qu'une recommandation en la matière, indiquant la nécessité de déployer une installation adaptée « tenant compte du bon état du milieu récepteur ». Outre le fait que cette recommandation mériterait d'être transformée en prescription, le SCoT aurait dû imposer la réalisation, au sein des communes relevant de ce mode d'assainissement, d'une cartographie de l'aptitude des sols à mettre en œuvre ces dispositifs. Une prescription visant à rendre prioritaire la prise en compte de ces éléments d'information dans les choix des secteurs de développement permettrait de s'assurer d'une prise

en compte satisfaisante de cet enjeu à l'échelle locale.

À l'instar de ce que préconise le SCOT en matière de trame verte et bleue, la mise en place d'un comité se prononçant sur la capacité des communes ou intercommunalités à assurer la gestion collective ou non collective des eaux usées au regard des développements envisagés, aurait été intéressante.

**La MRAe recommande vivement de renforcer le DOO par des prescriptions liées à la gestion des eaux usées afin de garantir la bonne prise en compte de cette thématique par les documents d'urbanisme locaux. La MRAe estime qu'en l'état le DOO ne tire pas pleinement les conséquences des analyses produites dans le SCoT.**

### **III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet de SCoT Médoc 2033 a pour objectif d'encadrer, à l'horizon 2036, le développement d'un territoire comprenant 29 communes sur une surface d'environ 1 132 km<sup>2</sup>. Le projet de SCoT envisage l'accueil d'environ 12 700 habitants supplémentaires, nécessitant environ 8 000 logements et la mobilisation d'un maximum de 685 hectares, incluant les surfaces en extension spatiale et celles en intensification de la trame urbaine.

La MRAe estime que le document présente une bonne qualité d'ensemble qui, à condition d'être amélioré sur certains points, permet de garantir la bonne information du public. Il contient les éléments contribuant à renforcer la structuration du territoire et à apporter, s'ils sont correctement déclinés, les éléments de prise en compte de l'environnement à un niveau satisfaisant dans les documents d'urbanisme locaux.

Le projet présenté aurait toutefois mérité d'être mieux justifié, particulièrement en ce qui concerne les besoins identifiés pour le développement de l'habitat. Par ailleurs, il aurait pu intégrer des dispositions visant à imposer la mise en œuvre de densités minimales afin de garantir le respect des objectifs nationaux de modération de la consommation d'espaces.

Les enjeux liés à la gestion des eaux usées méritent d'être précisés et mieux pris en compte par le document d'orientation et d'objectifs.

La MRAe estime que les différentes prescriptions et recommandations du DOO participeront à la préservation des espaces et milieux naturels, et que le SCoT démontre ainsi une prise en compte satisfaisante de l'environnement dans les choix opérés.

La MRAe développe également d'autres remarques et recommandations plus détaillées dans l'avis qu'il convient de prendre en compte.

À Bordeaux, le 14 octobre 2020.

Le président de la MRAe  
Nouvelle-Aquitaine

**Signé**

Hugues AYPHASSORHO